



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 29 AVR 2016

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production  
Affaire suivie par : Sylvie HACHE  
Téléphone : 04 88 17 88 86  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant agrément de la SAS FAURE Collecte d'Huiles  
pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse  
du 30 mai 2016 au 29 mai 2021**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V, relatif aux déchets et ses articles R. 543-3 à R. 543-15;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant autorisation d'exploiter, pour la SAS FAURE Collecte d'Huiles, une installation de stockage d'huiles usagées sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SI2011-05-30-0040-DDPP du 30 mai 2011, portant agrément de la société FAURE pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

- VU la demande reçue en DDPP le 23 février 2016 par laquelle la SAS FAURE Collecte d'Huiles a sollicité le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 22 mars 2016;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - en date du 16 mars 2016 ;
- SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La SAS FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social se situe ZI de la Mouche, 24 rue de la Mouche – 69540 IRIGNY est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Vaucluse.

### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans à compter du 30 mai 2016**. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant l'expiration de sa date de validité.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'agrément est tenu de satisfaire, notamment, aux obligations prévues au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, sous peine de retrait de l'agrément, sur rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et de l'application des sanctions pénales prévues à l'article L 541-46 du code de l'environnement.

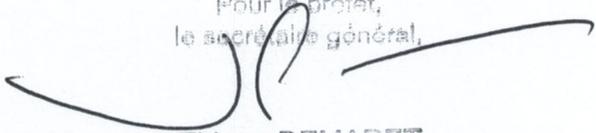
### ARTICLE 4 :

Le présent agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

## ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera *publié* au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont ampliation sera *adressée* au pétitionnaire et qui sera *publié*, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusée dans le département. Copie de cet arrêté sera également *adressée* à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à l'ADEME.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Thierry DEMARET,